

Note Annexe

Madame, Monsieur,

La FFTDA a été rappelée à l'obligation de modifier ses statuts en conformité avec la loi visant à démocratiser le sport en France (LOI SPORT 2022-296 - 2 MARS 2022) par Madame la Directrice du Sport, dans son courrier du 18 juillet 2023. Voici un aperçu de quelques articles clés de la loi sport :

- **Article 29 de la loi – L.131-8 du code du sport** : Il impose la parité au sein des instances dirigeantes de la fédération, avec un écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne dépassant pas un. En l'absence de candidats permettant d'assurer cette parité, les postes correspondants devront demeurer vacants.
- **Article 33 de la loi – L.131-15 et suivants** : Il aborde la représentation des sportifs de haut niveau dans la FFTDA, ainsi que la création d'une commission dédiée.
- **Article 33 de la loi – L.131-14 et suivants du code du sport + A.231-3 et suivants** : Il traite de la représentation des arbitres et des entraîneurs au sein des instances dirigeantes de la fédération.
- **Article 33 de la loi – L.131-15-1 du code du sport** : Il prévoit des sièges réservés aux licenciés ayant une qualité particulière, avec une limite de 25 % de ces sièges au sein des instances dirigeantes de la fédération.
- **Article 33 de la loi, L.131-5 du code du sport** : Il établit le vote direct des clubs, représentant au moins 50 % du collège électoral et 50 % des voix de chaque scrutin à partir de l'année 2024.
- **Article 38 de la loi, L.131-8 et L.132-1 du code du sport** : Il met en place une limitation des mandats du président.
- **Article 31 de la loi, L.131-8 du code du sport** : Il aborde la question de la rémunération du président.
- **Article 39 de la loi, L.131-15 du code du sport** : Il étend l'obligation de déclaration à la HATVP aux vice-présidents, trésoriers et Secrétaires Généraux de la fédération, et encourage la création d'un comité d'éthique au sein des fédérations.

La Directrice des Sports a souligné que le renouvellement de l'agrément des fédérations est conditionné par l'actualisation de leurs statuts avant le 31 décembre 2023. Suite à des échanges avec la Direction des Sports de septembre à novembre 2023, la version finale des statuts a été jugée conforme à la loi du 22 mars 2022 par cette dernière le 28 novembre 2023.

Le 5 décembre 2023, le Vice-Président du Tribunal Judiciaire de Lyon a autorisé par ordonnance Maître Robert-Louis Meynet à mettre en conformité, préciser et publier les statuts, ainsi qu'à les faire ratifier par une assemblée générale extraordinaire. Les statuts et le règlement intérieur sont désormais accessibles sur le site de la fédération et ont été transmis par email à tous les clubs.